

CHECK-LIST DE QUESTIONS A SE POSER

- Quels sont les équipements nécessaires au projet ? (station d'arrêt de transports collectifs, signalétique routière, parc à vélos...)
- Le projet intègre-t-il des implantations particulières (arbres, fontaines, panneaux publicitaires...)?
- Existe-t-il suffisamment d'espace libre pour permettre l'ajout éventuel d'autres équipements dans le futur ? (futur arrêt de bus, mobilier urbain...)
- Quels sont les réseaux existants et projetés sur site ? Quel impact sur le positionnement des éléments du projet, sur les résurgences possibles (transformateur, compteur, dispositif d'éclairage...)?

ELEMENTS A CHOISIR DANS LE PROJET

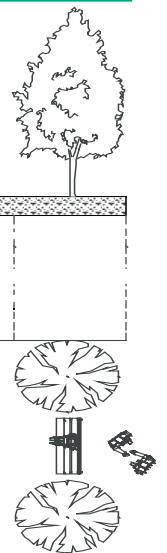
- Type d'éléments à mettre en place ?
- Dimensions des éléments ?
- Regroupement / alignement du mobilier

LISTE NON EXHAUSTIVE D'EQUIPEMENTS

- | | |
|-----------------------------|---|
| - Eclairage public | - Containers de tri sélectif |
| - Poubelle (fixe ou mobile) | - Poste |
| - Parc à vélos | - Cabine téléphonique |
| - Bancs | - Réseaux divers (transformateurs, armoires EDF, Télécom) |
| - Potelets | - Bornes de renseignements |
| - Rambarde de sécurité | - Panneaux publicitaires |
| - Signalisation | - Arbres, jardinières, parterres... |

DESCRIPTION

C'est l'espace du trottoir où est implanté toute sorte d'équipements destinés principalement aux piétons mais aussi aux véhicules.



RAPPEL REGLEMENTAIRE / DOCUMENTS DE REFERENCE

- Décrets n° 99-756 et 99-757 du 31 août 1999 / Arrêté du 31 août 1999
- Circulaire n°2000-51 du 23 juin 2000
- Fascicule de documentation, P98-350, AFNOR
- Guide Voirie Urbaine, CERTU
- Dépliant Voirie Accessible, 2000, CERTU et DGR
- Les bus et leurs points d'arrêts accessibles à Tous, Guide méthodologique, 2001, CERTU, collection Références.

ELEMENTS DE DIMENSIONNEMENT

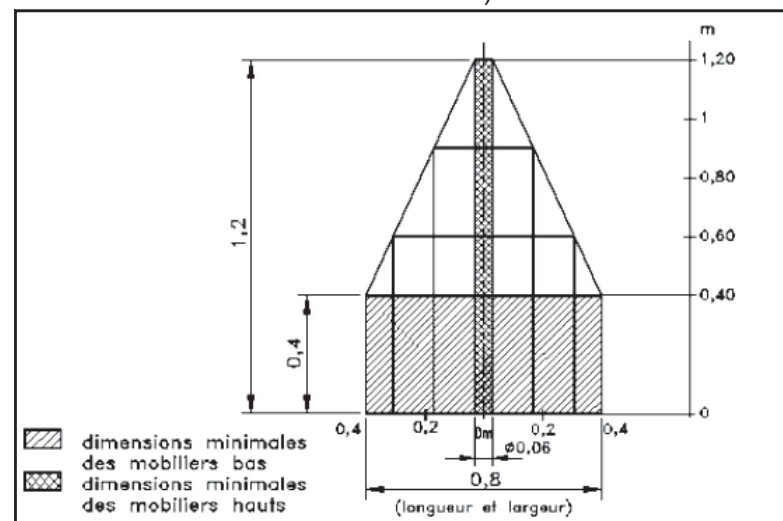
D'une manière générale :

- Attention au mobilier urbain et aux résurgences de réseaux
- Attention aux occupations temporaires du domaine public (terrasses, étal de commerçants...) qui doivent quoi qu'il en soit laisser libre la zone de circulation de 1m40

Le principe de base est de préserver le gabarit du piéton libre de tout obstacle (1.40m minimum).

► Les bornes, les poteaux et autres obstacles

Ils doivent pouvoir être détecté par les personnes déficientes visuelles à la canne. Leurs caractéristiques de dimensionnement sont fonction de leur hauteur et de leur largeur (recommandations de fascicule de documentation P 98-350).



► Obstacles en porte à faux

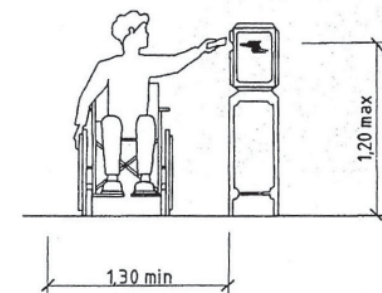
S'ils sont situés à une hauteur inférieure à 2m, ils doivent être signalés par un élément bas au sol dont la partie basse se situe à une hauteur maximum de 0,40m au-dessus du sol (panneaux de signalisation, arbres...)

► Abri-bus

L'implantation de l'abri-bus doit prendre en compte la largeur de passage des piétons (1m40 mini) et une bande de retrait vis-à-vis du bord de la chaussée d'une largeur minimale de 0,60m (0,90m recommandé pour le passage du fauteuil)

► Divers

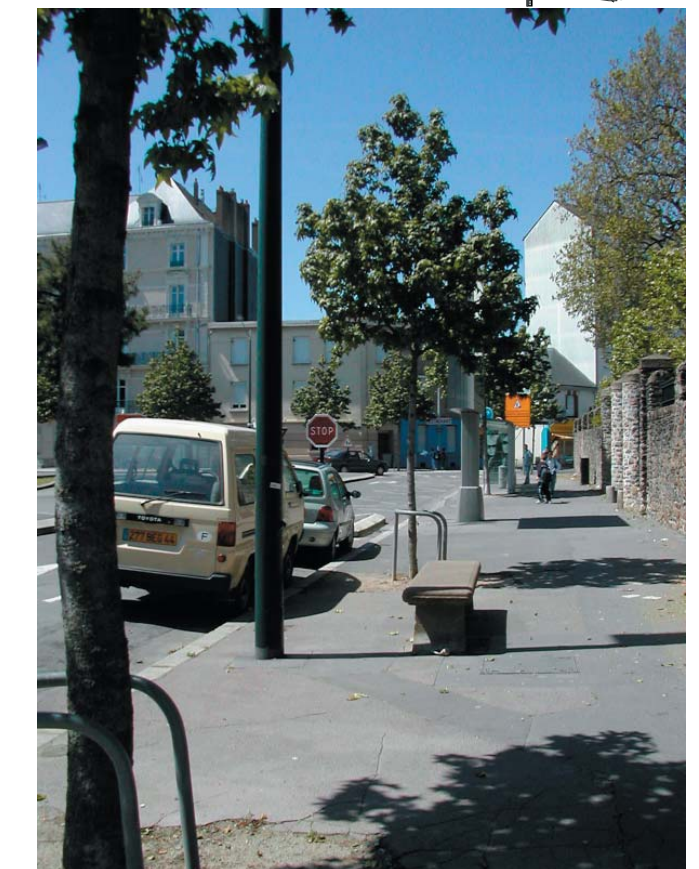
Les divers dispositifs de contrôle des mobiliers urbains (distributeurs, ascenseurs, commande feux de signalisation, boîtes aux lettres, containers...) doivent être situés à une hauteur comprise entre 0,90m et 1m20 en vue de l'utilisation notamment par une personne handicapée, une personne de petite taille ou un enfant.



En terme de mobilier urbain et de végétation, les dimensions des éléments choisis dépendent du programme.

On gardera comme principes de base pour la détection à la canne :

- si la hauteur de l'élément est basse, elle doit être compensée par une surface réelle et un volume relativement grands ;
- si la surface réelle au sol est relativement faible, elle doit être compensée par une hauteur relativement grande.



GABARIT

Efficacité de la détection des obstacles à la canne longue (source Grosbois et APAM)

